

DÉLIBÉRATION N° 2025/D772

Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025
ID : 022-200043677-20250326-D772-DE



Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24/12/2024,

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

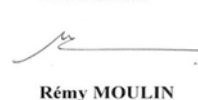
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- **FIXE un ratio commun à tous les cadres d'emplois à hauteur de 100 % concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.**
- **PRECISE que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.**

POUR EXTRAIT CONFORME

A PLOUFRAGAN, le 26 mars 2025

Le Président



Rémy MOULIN

COMITE SYNDICAL N°1 DU 26 MARS 2025

COMITÉ SYNDICAL N°1/2025**LE 26 MARS 2025****Convocation du 06 mars 2025**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-sept heures les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN.**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	19	19
Membres suppléants	4	4
	23	23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr David BURLLOT

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRES SUPPLÉANTS
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MILLORIT	Anne-Gaud	*	
	HERCOUET	Philippe		BURLLOT David
	COMMAULT	Alain		
	ALLAIN	Jérémy		GENCE Alain
	BERTRAND	Denis		
	GOUEZIN	Alain	*	
	BEAUVY	Nathalie		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel		
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc		CROGUENNEC Bernard
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal		HEDER Sylvain
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal	*	
	STIEFVATER	Thierry		
	LE BUHAN	Didier		
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
	QUELEN	Marcel		
DINAN AGGLOMÉRATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	